



## Le calendrier du Fabricien – Année 2026

Dimanche 4 janvier \*

**Séance ordinaire du conseil de fabrique**

Approbation des comptes – gestion patrimoniale

**=> Lundi 26 janvier**

Début du dépôt des comptes 2025 à l'Evêché (cf. timing qui sera envoyé à toutes les fabriques **via l'adresse mail générique** et sur le site du diocèse).

Dimanche 3 avril \*

**Séance ordinaire du conseil**

Présentation des comptes 2025 par le trésorier au conseil pour les fabriques dont le dépôt des comptes est postérieur au mois de février.

**Elections** : en 2026, renouvellement de la petite moitié et désignation aux fonctions (président et secrétaire) au sein du conseil de fabrique, + renouvellement du mandat le plus ancien au sein du bureau des marguillers et désignation aux fonctions (président, secrétaire et trésorier) au sein du bureau.

**Vendredi 24 avril**

Dernier jour ouvrable pour le dépôt des comptes 2025, à l'Evêché et au conseil communal, avec tous les justificatifs (date limite légale le 25/04).

**=> Lundi 29 juin**

Début du dépôt des budgets 2027 à l'Evêché

Dimanche 5 juillet \*

**Séance ordinaire du conseil**

Etablissement du budget 2027 (pour les fabriques dont le dépôt de budget est prévu après juillet)

**Vendredi 28 août**

Dernier jour ouvrable pour le dépôt des budgets 2027 (date limite légale le 30/08)

Dimanche 4 octobre \*

**Séance ordinaire du conseil**

Etablissement et approbation de la dernière modification budgétaire

**Jeudi 15 octobre**

Date extrême recommandée pour le dépôt de la **dernière modification budgétaire 2026**.

\* ou à une date rapprochée

### **RAPPELS :**

- Les membres de droits : desservant et le bourgmestre, ou son représentant, doivent être invités à toute réunion ordinaire du conseil de fabrique, au moins 8 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour
- En cas de changement de président et/ou de trésorier, veillez à apporter ces modifications à la Banque-carrefour des entreprises.
- Toute délibération ayant un impact financier non repris au budget, doit être envoyée pour information à la commune dans les 10 jours de son adoption.
- Toutes les opérations civiles, l'acceptation de dons et legs, les marchés de travaux, services, fournitures doivent être préalablement soumises à l'autorité diocésaine.